

Bordeaux, le 12 DEC. 2022

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde

à

Destinataires in fine


**Objet : Appel à projets départemental 2023 au titre de la prévention de la délinquance (programme D du FIPDR).**

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation est notamment chargé de concevoir, au plan national, les politiques de prévention de la délinquance. Il coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État, interministériels et européens, et des grands réseaux associatifs dans la déclinaison de cette politique publique au plan territorial.

Cette politique s'appuie principalement sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, déclinée en Gironde au travers du plan départemental de prévention de la délinquance<sup>1</sup>.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) est l'outil de financement de cette politique. **Le présent appel à projet définit les priorités d'action et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la prévention de la délinquance (programme D du FIPDR) pour le département de la Gironde en 2023.**

La préfète,

Pour la préfète,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,  


Delphine BALSÀ

<sup>1/</sup> <https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-interieure/Les-politiques-de-prevention-de-la-delinquance/Le-plan-departemental-de-prevention-de-la-delinquance-et-les-financements/Plan-departemental-de-prevention-de-la-delinquance-en-Gironde>

# Appel à projets départemental 2023 au titre de la prévention de la délinquance (programme D du FIPDR)

## I/ Priorités

### 1. Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes exposés à la délinquance

Les projets en matière de prévention s'inscrivant dans cet axe devront concerner les **jeunes âgés de moins de 25 ans** (y compris ceux âgés de moins de 12 ans).

Les **actions de prévention primaire** à destination des jeunes identifiés comme particulièrement exposés à la délinquance seront soutenues. Elles pourront notamment consister en la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information.

Les **actions en direction des familles** et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans les actions de prévention auprès des jeunes seront également valorisées.

Par ailleurs, les **prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes identifiés notamment ceux en risque de récidive** devront être poursuivies et renforcées. Une attention particulière sera portée aux dispositifs de prise en charge permettant d'éviter les ruptures de suivi. Elles doivent être mises en œuvre dans le cadre des groupes thématiques des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) et des conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF).

### 2. Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

En ce qui concerne les **publics ciblés**, le soutien sera priorisé de la façon suivante :

- **Priorité 1** : victimes de violences sexistes et sexuelles ou intrafamiliales ;
- **Priorité 2** : autres victimes ;
- **Priorité 3** : autres personnes particulièrement vulnérables, fragiles et isolées (personnes âgées, personnes en situation de handicap, mineurs exposés et en danger notamment).

En ce qui concerne les **actions valorisées**, le soutien sera priorisé de la façon suivante :

- **Priorité 1** : actions individualisées de prise en charge des personnes vulnérables, d'amont en aval, telles que le déploiement d'intervenants sociaux en commissariat et dans les unités de gendarmerie (ISCG) ;
- **Priorité 2** : actions individualisées d'identification des personnes invisibles et d'information des personnes les plus vulnérables (permanences d'aide aux victimes notamment) ;
- **Priorité 3** : actions collectives de sensibilisation et d'information s'inscrivant dans une démarche d'« aller vers » les personnes vulnérables.

### 3. Développer la participation de la population à la prévention de la délinquance et renforcer les liens entre force de sécurité et population

Il s'agit dans le cadre de cet axe de soutenir les **démarches participatives**, de renforcer l'action de la **médiation sociale** notamment la nuit et de faciliter les **actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population** notamment dans le cadre de la sécurité du quotidien.

Des **actions impliquant des représentants engagés de la société civile** pourront être soutenues : acteurs du milieu sportif et du monde de l'entreprise notamment. La **formation**, pluri-professionnelle et pluridisciplinaire des acteurs et des élus sera encouragée afin de développer une culture commune.

## II/ Conditions de dépôt des dossiers de subvention

À compter de 2023, les demandes de subvention déposées au titre du programme D devront l'être sur une **plateforme en ligne** : le portail des aides.

Le lien suivant permet d'accéder au portail des aides : <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

Un **guide usager** (ci-joint) a été élaboré par le ministère de l'Intérieur pour permettre aux porteurs de projets de se familiariser avec la procédure de dépôt en ligne. Il est également téléchargeable ici :

<https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2022/10/Guide-utilisateur-usager-FIPD.pdf>

Ce guide détaille et explicite les trois grandes étapes à suivre :

- **Étape 1** : création du compte ;
- **Étape 2** : complètement du dossier. Le dossier cerfa est remplacé par un formulaire à remplir sur le portail en ligne. Les autres pièces à charger sur le portail sont les suivantes :
  - RIB ;
  - Statuts de l'organisme ;
  - Avis de situation au répertoire SIRENE ;
  - Liste des dirigeants de la structure.
- **Étape 3** : dépôt du dossier en cliquant sur « transmettre ». Lors de la création de votre dossier, vous pouvez le modifier, le compléter plus tard et échanger avec l'administration. Ensuite, vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier, répondre aux demandes de l'administration, échanger avec cette dernière.

**Contact** à la préfecture de la Gironde en cas de difficulté : M. Gregory BARRAU (pref-prevention-delinquance@gironde.gouv.fr ; 05 56 90 66 77)

**Au regard du nombre de demandes présentées chaque année, et afin d'en assurer l'instruction dans les meilleurs délais, je vous remercie de bien vouloir me transmettre vos demandes de subvention**

**pour le lundi 1er mars 2023, délai de rigueur.**

## III/ Règles de financement et modalités pratiques

### **Sur la nature des projets qui seront retenus**

Les actions financées devront avoir un impact direct et mesurable sur la délinquance et ne devront pas relever du droit commun des porteurs de projet.

Les projets soutenus par le FIPDR « prévention de la délinquance » peuvent prétendre à un cofinancement avec les crédits de la MILDECA.

Concernant le suivi et l'évaluation, il conviendra de financer les projets qui comportent une méthodologie d'évaluation rigoureuse, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, permettant de s'assurer des effets du projet financé.

Les projets retenus et leurs dépenses ne doivent pas avoir débuté au moment du dépôt de la demande de subvention. Le projet doit ensuite être exécuté avant le **31 décembre 2023** et dans le cas où des pièces

justificatives (attestations de travaux, factures acquittées) conditionnent tout ou part du versement, celles-ci doivent être fournies au plus tard fin **septembre 2023**.

### **Les porteurs de projets**

Le FIPD est destiné à subventionner les projets de toute personne morale, à l'exception de l'État. En revanche, les personnes physiques en sont exclues.

Le FIPD ne peut assurer le financement d'actions conduites par des services de l'État qui relèvent de leurs missions et de leur budget propre, même ceux relevant des forces de sécurité de l'État.

### **Le montant des subventions**

Le taux de subvention applicable ne peut dépasser 80 % du coût final de chaque projet du coût final calculé HT quand le bénéficiaire relève du régime de la TVA ou du FCTVA, ou du coût TTC quand la TVA n'est pas récupérée, mais la limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être recherchée systématiquement.

Le financement, qui doit être marginal, des **études, des actions de formation et de communication, des recours à des prestataires de services externes est forfaitairement plafonné à 15 000 € par action**, que celle-ci se déroule sur une ou plusieurs années, à l'exception des actions à caractère national.

Compte tenu de la charge de gestion financière des dossiers de subvention et de la nécessité de garantir un effet de levier par la subvention versée, **les subventions de moins de 1 000 € seront par principe exclues**. La seule exception résidera dans le paiement des subventions d'équipement des polices municipales.

### **Les modalités et conditions de versement de la subvention pour les projets retenus**

Conformément à la **circulaire du 29 septembre 2015** relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, les subventions de plus de 23 000 € attribuées à des associations font l'objet d'une convention.

Pour les collectivités territoriales, établissements publics, et de manière générale toutes les personnes de droit public, les subventions seront attribuées par arrêté quel que soit le montant.

**Tableau récapitulatif détaillant les conditions de versement de la subvention FIPD pour les projets qui seront retenus**

Programme	Typologie Porteurs ou projets	Seuils Subvention accordée	Modalités de versement de la subvention	Type d'acte attributif
D-Actions de prévention de la délinquance	tous porteurs de projet	≤ 23 000 €	100 % à la notification	Arrêté
	tous porteurs de projet	> 23 000 € et ≤ 40 000 €	la subvention est versée en 2 temps : 75 % dès notification de l'acte attributif ; le 2nd, à hauteur des 25% restants, dès production par le porteur de projet d'une attestation accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial	convention pour les porteurs privés et arrêté pour les porteurs publics (collectivités, EPA, ...)
	tous porteurs de projet	> 40 000 €	la subvention est versée en 3 temps : 65 % dès notification de l'acte attributif ; le 2ème à hauteur de 25 % dès production par le porteur de projet d'une attestation accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 50 % du budget initial ; puis le solde (≤ 10 %) dès production par le porteur de projet d'une attestation accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 75 % du budget initial.	convention pour les porteurs privés et arrêté pour les porteurs publics (collectivités, EPA, ...)

## **DESTINATAIRES (par messagerie)**

Mairies de la Gironde  
Associations financées en 2022  
Coordonnateurs CLSPD et CISPD

## **DESTINATAIRES pour information**

M. le Président du Conseil Départemental  
Mme et M. les Procureurs de la république de Bordeaux et Libourne  
M le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde  
M. le sous-préfet d'Arcachon  
Mme la sous-préfète de Blaye  
M. le sous-préfet de Langon  
M. le sous-préfet de Lesparre  
M. le sous-préfet de Libourne  
M. le directeur départemental de la sécurité publique  
M. le général commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Gironde  
Mme la directrice académique des services de l'Éducation nationale  
M. le directeur départemental des services pénitentiaire d'insertion et de probation  
M. le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse  
Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
Mmes et MM. les délégués du préfet

**Diffusion sur internet Préfecture 33**